

Barème pour le mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré rentrée 2024

ⓘ Point d'attention

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement.

Pour toute demande de bonification, merci de retourner, à la cellule mouvement, l'annexe concernée dûment remplie et signée, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, dans les délais impartis.

Éléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Priorités légales			
Bonification Handicap : enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail)	10 points	Pour tous les enseignants bénéficiaires à titre personnel d'une RQTH au moment de la saisie des vœux, en cours de validité au 31/08/24 réceptionnée par le service de gestion des personnels de la DSDEN.	Bonification attribuée automatiquement au personnel enseignant BOE sur l'ensemble des vœux formulés.
	70 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie de l'enseignant. <ul style="list-style-type: none"> - 70 points cumulables avec les 10 points attribués si l'enseignant est « BOE » (RQTH, pension d'invalidité, rente, accident de service...). - Dossier accompagné d'un dossier médical complet sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels. 	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <i>Réf Fiche outil n° 5.</i>
Bonification Handicap : conjoint de l'agent bénéficiaire l'obligation d'emploi (BOE : Réf article L5212-13 du code du travail), enfant de l'agent en situation de handicap ou gravement malade	80 points	Suite à l'avis du médecin de prévention, dans le cadre strict d'une amélioration des conditions de vie de du (ou de sa) conjoint(e), ou de son enfant en situation de handicap ou gravement grave. <ul style="list-style-type: none"> - 80 points si la situation de handicap (ou autres) concerne sa conjointe ou son conjoint, ou son enfant en situation de handicap ou gravement malade. - Dossier accompagné d'un dossier médical complet sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention des personnels. 	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels. Ces postes, qui améliorent la situation de l'enseignant, compatibles avec la situation de handicap, pourront être matérialisés par des vœux précis ou des vœux groupe de postes. Ces points sont cumulables. <i>Réf Fiche outil n° 5</i>
Rapprochement de conjoint (RC)	10 points	<u>Sont considérés comme conjoints :</u> Les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au plus tard le 31/12/2023 ou ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2023.	Bonification non cumulable avec l'APC. Sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>)* situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>)* et/ou (<u>Autre</u>)* comprenant la commune de résidence professionnelle du conjoint située dans le département, formulés

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
		<p><u>La résidence professionnelle du conjoint</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit être à plus de 30 kms de l'affectation détenue à titre définitif pendant l'année 2023/2024 ou si elle est située dans un département limitrophe au département de la Savoie à plus de 30 kms. - Sans condition d'éloignement pour les enseignants affectés à titre provisoire dans le département de la Savoie ou entrant ou ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité. <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31/08/2024.</p>	<p>quelle que soit la nature de support (hors vœu TS) sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>Lorsque le conjoint exerce dans un département limitrophe, sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>Autre</u>) situés sur une commune immédiatement limitrophe à ce département formulés quelle que soit la nature de support (hors vœu TS), sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant.</p> <p><i>Réf Fiche outil n° 4</i></p>
Autorité parentale conjointe (APC)	10 points	<p>Bonification accordée dans l'intérêt de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnels ayant un ou plusieurs enfants concernés par une garde alternée ; - aux personnels dont la résidence principale de l'enfant est celle du codétenteur de l'autorité parentale. <p>Enfant(s) pris en compte : âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/2024.</p>	<p>Sur les vœux précis (<u>Etablissement</u>) situés dans la commune et/ou correspondant aux vœux groupe de postes (<u>Assimilé Commune</u>) et/ou (<u>autre</u>)* comprenant la commune de la résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants au choix de l'agent formulés quelle que soit la nature de support, sans obligation de les mettre dans les premiers vœux.</p> <p>En l'absence d'école dans la commune de résidence de l'enfant, <u>une commune limitrophe</u> pourra être prise en compte en accord avec l'enseignant</p> <p>Bonification non cumulable avec le RC.</p> <p><i>Réf Fiche outil n° 4</i></p>
Mesure de scolaire (MCS) Cf annexe départementale			
Ancienneté d'échelon	Points par palier	<p>Points par corps, grade et échelon.</p> <p>Situation de l'enseignant appréciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31/08/2023 pour un échelon acquis par ancienneté ou promotion - au 01/09/2023 pour un échelon acquis par reclassement (après nomination ou changement de grade). <p>Tableau actualisé suite l'évolution 2024 sur le grade de la classe exceptionnelle</p>	Sur tous les vœux

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VCEUX/Observations																																																																																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4" data-bbox="607 201 1473 233">Ancienneté de service</th> <th data-bbox="1473 201 1606 233" rowspan="2">Points</th> </tr> <tr> <th data-bbox="607 233 831 264">Instituteurs</th> <th colspan="3" data-bbox="831 233 1473 264">Professeurs des écoles</th> </tr> <tr> <td data-bbox="607 264 831 328"></td> <th data-bbox="831 264 1043 328">Classe normale</th> <th data-bbox="1043 264 1256 328">Hors classe</th> <th data-bbox="1256 264 1473 328">Classe exceptionnelle</th> <td data-bbox="1473 264 1606 328"></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="607 328 831 360">1er échelon</td> <td data-bbox="831 328 1043 360"></td> <td data-bbox="1043 328 1256 360"></td> <td data-bbox="1256 328 1473 360"></td> <td data-bbox="1473 328 1606 360">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 360 831 392">2ème échelon</td> <td data-bbox="831 360 1043 392">1er échelon</td> <td data-bbox="1043 360 1256 392"></td> <td data-bbox="1256 360 1473 392"></td> <td data-bbox="1473 360 1606 392">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 392 831 424">3ème échelon</td> <td data-bbox="831 392 1043 424">2ème échelon</td> <td data-bbox="1043 392 1256 424"></td> <td data-bbox="1256 392 1473 424"></td> <td data-bbox="1473 392 1606 424">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 424 831 456">4ème échelon</td> <td data-bbox="831 424 1043 456">3ème échelon</td> <td data-bbox="1043 424 1256 456"></td> <td data-bbox="1256 424 1473 456"></td> <td data-bbox="1473 424 1606 456">7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 456 831 488">5ème échelon</td> <td data-bbox="831 456 1043 488">4ème échelon</td> <td data-bbox="1043 456 1256 488"></td> <td data-bbox="1256 456 1473 488"></td> <td data-bbox="1473 456 1606 488">9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 488 831 520">6ème échelon</td> <td data-bbox="831 488 1043 520">5ème échelon</td> <td data-bbox="1043 488 1256 520"></td> <td data-bbox="1256 488 1473 520"></td> <td data-bbox="1473 488 1606 520">11</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 520 831 552">7ème échelon</td> <td data-bbox="831 520 1043 552"></td> <td data-bbox="1043 520 1256 552"></td> <td data-bbox="1256 520 1473 552"></td> <td data-bbox="1473 520 1606 552">12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 552 831 584">8ème échelon</td> <td data-bbox="831 552 1043 584">6ème échelon</td> <td data-bbox="1043 552 1256 584"></td> <td data-bbox="1256 552 1473 584"></td> <td data-bbox="1473 552 1606 584">13</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 584 831 616">9ème échelon</td> <td data-bbox="831 584 1043 616"></td> <td data-bbox="1043 584 1256 616"></td> <td data-bbox="1256 584 1473 616"></td> <td data-bbox="1473 584 1606 616">14</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 616 831 647">10ème échelon</td> <td data-bbox="831 616 1043 647">7ème échelon</td> <td data-bbox="1043 616 1256 647"></td> <td data-bbox="1256 616 1473 647"></td> <td data-bbox="1473 616 1606 647">15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 647 831 679">11ème échelon</td> <td data-bbox="831 647 1043 679">8ème échelon</td> <td data-bbox="1043 647 1256 679">1er échelon</td> <td data-bbox="1256 647 1473 679"></td> <td data-bbox="1473 647 1606 679">17</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 679 831 711"></td> <td data-bbox="831 679 1043 711">9ème échelon</td> <td data-bbox="1043 679 1256 711">2ème échelon</td> <td data-bbox="1256 679 1473 711"></td> <td data-bbox="1473 679 1606 711">20</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 711 831 743"></td> <td data-bbox="831 711 1043 743">10ème échelon</td> <td data-bbox="1043 711 1256 743">3ème échelon</td> <td data-bbox="1256 711 1473 743">1er échelon</td> <td data-bbox="1473 711 1606 743">25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 743 831 775"></td> <td data-bbox="831 743 1043 775">11ème échelon</td> <td data-bbox="1043 743 1256 775">4ème échelon</td> <td data-bbox="1256 743 1473 775">2ème échelon</td> <td data-bbox="1473 743 1606 775">28</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 775 831 807"></td> <td data-bbox="831 775 1043 807"></td> <td data-bbox="1043 775 1256 807">5ème échelon</td> <td data-bbox="1256 775 1473 807">3ème échelon</td> <td data-bbox="1473 775 1606 807">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 807 831 839"></td> <td data-bbox="831 807 1043 839"></td> <td data-bbox="1043 807 1256 839">6ème échelon</td> <td data-bbox="1256 807 1473 839">4ème échelon</td> <td data-bbox="1473 807 1606 839">32</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 839 831 871"></td> <td data-bbox="831 839 1043 871"></td> <td data-bbox="1043 839 1256 871">7ème échelon</td> <td data-bbox="1256 839 1473 871"></td> <td data-bbox="1473 839 1606 871">34</td> </tr> <tr> <td data-bbox="607 871 831 903"></td> <td data-bbox="831 871 1043 903"></td> <td data-bbox="1043 871 1256 903"></td> <td data-bbox="1256 871 1473 903">5ème échelon</td> <td data-bbox="1473 871 1606 903">35</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté de service				Points	Instituteurs	Professeurs des écoles				Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle		1er échelon				1	2ème échelon	1er échelon			2	3ème échelon	2ème échelon			5	4ème échelon	3ème échelon			7	5ème échelon	4ème échelon			9	6ème échelon	5ème échelon			11	7ème échelon				12	8ème échelon	6ème échelon			13	9ème échelon				14	10ème échelon	7ème échelon			15	11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		17		9ème échelon	2ème échelon		20		10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	25		11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	28			5ème échelon	3ème échelon	30			6ème échelon	4ème échelon	32			7ème échelon		34				5ème échelon	35	
Ancienneté de service				Points																																																																																																							
Instituteurs	Professeurs des écoles																																																																																																										
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle																																																																																																								
1er échelon				1																																																																																																							
2ème échelon	1er échelon			2																																																																																																							
3ème échelon	2ème échelon			5																																																																																																							
4ème échelon	3ème échelon			7																																																																																																							
5ème échelon	4ème échelon			9																																																																																																							
6ème échelon	5ème échelon			11																																																																																																							
7ème échelon				12																																																																																																							
8ème échelon	6ème échelon			13																																																																																																							
9ème échelon				14																																																																																																							
10ème échelon	7ème échelon			15																																																																																																							
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		17																																																																																																							
	9ème échelon	2ème échelon		20																																																																																																							
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	25																																																																																																							
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	28																																																																																																							
		5ème échelon	3ème échelon	30																																																																																																							
		6ème échelon	4ème échelon	32																																																																																																							
		7ème échelon		34																																																																																																							
			5ème échelon	35																																																																																																							
<p>Difficultés de recrutement (Ardèche, Savoie, Haute-Savoie)</p>	<p>6 points 10 points</p>	<p>Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de 3 ans dans le poste sur secteur géographique tendu : 6 points - A partir de 5 ans dans le poste sur secteur géographique tendu : 10 points 	<p>Spécificités territoriales en Ardèche, Haute-Savoie et Savoie</p>																																																																																																								
<p>Ancienneté de poste</p>	<p>3 points 5 points 10 points</p>	<p>A partir de 3 ans consécutifs d'ancienneté sur le poste obtenu à titre définitif dans le département de la Savoie, en cours, ou dans le département d'origine.</p> <p>Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de 3 ans : 3 points - A partir de 5 ans : 5 points - A partir de 10 ans : 10 points <p>Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification.</p>																																																																																																									

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Affectation en éducation prioritaire (REP et REP+)	3 points 5 points 10 points	A partir de 3 ans d'ancienneté consécutives sur un poste obtenu à titre définitif dans l'école en REP et REP+. Situation de l'enseignant appréciée au 31/08/2024 : - A partir de 3 ans : 3 points - A partir de 5 ans : 5 points - A partir de 10 ans : 10 points Les entrants peuvent bénéficier de cette bonification. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	Sur poste à 100% de la quotité de service en école REP, REP +.
Caractère répété d'une demande (CR)	3 points	Bonification liée au caractère répété et continu d'un même 1 ^{er} vœu (même RNE) formulé par l'enseignant que celui formulé lors de l'année 2023 (3 points 1 ^{ère} année puis 1 point supplémentaire par an : plafonné à 8 points).	Uniquement sur un vœu (<u>Etablissement</u>), identique à celui saisi en rang 1 l'année 2023. Les vœux groupes et communes ne sont pas bonifiés.
Contrat local d'accompagnement (CLA)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste CLA obtenu à titre définitif. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	A partir du mouvement 2025 Non cumulable avec les bonifications au titre de l'éducation prioritaire.
Affectation Poste à Profil (POP)	3 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste POP obtenu à titre définitif. Cumulable avec les points pour ancienneté de poste.	A compter du mouvement 2025
Priorités au titre des situations personnelles et/ou professionnelles			
Enfant(s) à charge	2 points par enfant	Sont pris en compte les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 au et/ou enfants à naître au plus tard le 31/08/2024.	Sur tous les vœux <i>Réf Fiche outil n° 6</i>
Intérim de direction	Priorité absolue	Pour un enseignant dont l'affectation 2023 est sur un poste vacant à l'issue du mouvement 2023 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2023/2024. L'enseignant doit être inscrit sur la LADIR en cours de validité	Sur vœu poste DE Affectation à titre définitif
	3 points	Pour un enseignant dont l'affectation 2023 est sur un poste non vacant à l'issue du mouvement 2023 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2023/2024.	<i>Réf Fiche outil n° 6</i>

Eléments de barème	Barème	Enseignants concernés / Conditions	VŒUX/Observations
Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)	Priorité absolue	L'enseignant souhaitant reprendre sur l'école de sa dernière affectation	Sur le dernier poste de l'enseignant si occupé à titre définitif placé en vœu n°1
	3 points	ou souhaitant reprendre au plus proche de sa dernière affectation	Sur les vœux groupe de postes (Assimilé commune) et/ou (Autre) comprenant l'ancienne école d'affectation placés en vœu n°1 SE RAPPROCHER DES SERVICES POUR IDENTIFIER LES POSTES ELIGIBLES <i>Réf Fiche outil n° 6</i>

*Vœu précis école « Etablissement »

*Vœu groupe « Assimilé Commune » : il s'agit de groupes de postes précis faisant partie d'une même commune

*Vœu groupe « Autre » : il s'agit de groupes de postes précis situés dans des communes différentes regroupés en zones géographiques

*Vœu groupe MOB « Vœu à Mobilité obligatoire » = zones élargies dans le département regroupant plusieurs natures de postes